Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 038-200059392-20241216-208_2024_DEL-DE

Bièvre Isère communauté

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

EXTRAIT N°208-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **16 décembre 2024** suivant la convocation adressée le 06 décembre 2024, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 57 présents
8 pouvoirs
8 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Catherine CARRON comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 7.2.

SPANC : Redevances Assainissement Non Collectif 2025.

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau Potable, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI,

EXPOSE

Le SPANC intervient sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- contrôle diagnostic des installations existantes,
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes,
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique,
- assistance et conseils techniques aux usagers.

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants 2024 en € HT	**Montants proposés pour 2025 en € HT**
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	102 €	**102 €**
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	152 €	**152 €**
Coût total	254 €	**254 €**

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable sur les 50 communes) :

Montants 2024 en € HT/an	**Montants proposés pour 2025 en € HT/an**
30,40 €	**30,40 €**

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics. Elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 038-200059392-20241216-208_2024_DEL-DE

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » réunie en date du 11 décembre 2024,

---

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2025 pour application au 1er janvier 2025, comme citées ci-dessus.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Joël GULLON

Président de Bièvre Isère